



Collectif CGT des Agents des SDIS



Compte rendu du CSFPT du 12 mars 2014

Lors de la séance du 12 mars 2014 du CSFPT, plusieurs textes ont été abordés dont les deux projets de décret concernant les grilles indiciaires des sous-officiers de sapeur-pompier professionnel.

Les différentes grilles prévues par les décrets sont les suivantes :

	Sergent		2014		2015	
	durée maxi	durée mini	IB	IM	IB	IM
1er échelon	2 ans	1 an 8 mois	350	327	356	332
2ème échelon	2 ans	1 an 8 mois	359	334	366	339
3ème échelon	2 ans	1 an 8 mois	388	355	396	360
4ème échelon	2 ans	1 an 8 mois	417	371	423	376
5ème échelon	3 ans	2 ans 6 mois	430	380	437	385
6ème échelon	3 ans	2 ans 6 mois	450	395	457	400
7ème échelon	4 ans	3 ans 4 mois	481	417	488	422
8ème échelon	4 ans	3 ans 4 mois	500	431	506	436
9ème échelon	/	/	543	462	550	467

	Adjudant		2014		2015	
	durée maxi	durée mini	IB	IM	IB	IM
1er échelon	1 an	1 an	359	334	366	339
2ème échelon	1 an	1 an	370	342	377	347
3ème échelon	2 ans	1 an 8 mois	396	360	404	365
4ème échelon	2 ans	1 an 8 mois	428	379	435	384
5ème échelon	2 ans	1 an 8 mois	451	396	458	401
6ème échelon	2 ans	1 an 8 mois	470	411	479	416
7ème échelon	3 ans	2 ans 6 mois	487	421	494	426
8ème échelon	3 ans	2 ans 6 mois	500	431	506	436
9ème échelon	4 ans	3 ans 4 mois	543	462	550	467
10ème échelon	-		567	480	574	485

Les reclassements dans les échelons prévus par les décrets sont les suivants :

Sergent		
Situation antérieure	Situation nouvelle	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée maximale de l'échelon d'accueil
1er échelon	1er échelon	Ancienneté acquise
2ème échelon	2ème échelon	4/5 de l'ancienneté acquise
3ème échelon	3ème échelon	4/5 de l'ancienneté acquise
4ème échelon	4ème échelon	4/7 de l'ancienneté acquise
5ème échelon	5ème échelon	6/7 de l'ancienneté acquise
6ème échelon	6ème échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
7ème échelon	7ème échelon	Ancienneté acquise
8ème échelon	8ème échelon	Ancienneté acquise
9ème échelon	-	-

Adjudant		
Situation antérieure	Situation nouvelle	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée maximale de l'échelon d'accueil
1er échelon	1er échelon	Ancienneté acquise
2ème échelon	2ème échelon	Ancienneté acquise
3ème échelon	3ème échelon	Ancienneté acquise
4ème échelon	4ème échelon	Ancienneté acquise
5ème échelon	5ème échelon	Ancienneté acquise
6ème échelon	6ème échelon	Ancienneté acquise
7ème échelon	7ème échelon	Ancienneté acquise
8ème échelon	8ème échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
9ème échelon	9ème échelon	Ancienneté acquise
10ème échelon	-	-

La CGT ouvre le bal des déclarations liminaires, suivie de 2 autres organisations syndicales.

3 amendements et 2 vœux sont déposés par les organisations syndicales présentes concernant ces projets.

2 amendements sont déposés sur la reprise totale de l'ancienneté pour les sergents et adjudants (la DGSCGC est contre).

Le 3^{ème} amendement est porté par l'ensemble des organisations syndicales représentées au CSFPT.

Il vise à modifier la date d'entrée en vigueur du décret. Il est demandé une date d'entrée au 1^{er} février 2014. »

Le gouvernement précise que cela ne peut être rétroactif, il précise également que le décalage entre la filière sapeur-pompier et les autres filières tend à diminuer le plus possible

L'amendement est adopté.

Fédération CGT des services publics Collectif des SDIS

Case 547 263 rue de Paris 93515 Montreuil Cedex

Contact : Internet : WWW.CGTdesSDIS.com Mail : Bureau.national@CGTdesSDIS.com Fax 01 48 51 98 20

1^{er} vœu : (CGT / CFDT / FA-FPT et CFTC)

« Une véritable réforme d'ampleur concernant la filière SPP doit être engagée au plus vite. »

La CGT pose la question suivante à la DGSCGC : « Jusqu'où la clause de revoyure peut-elle aller, à l'ajustement de la virgule ou en profondeur ? »

Le gouvernement répond : « Il s'agit de gommer les problèmes de la réforme liés à la rédaction et aux conséquences sur le terrain. Une réforme en profondeur doit se faire dans le cadre de l'agenda social ».

UNSA persiste sur sa position en affirmant que la réforme est une réforme sans précédente, un véritable progrès pour la profession.

Le vœu est adopté.

2^{ème} vœu : (OS-FS3)

« Modification de l'arrêté du 20 avril fixant les indices minimaux et sommitaux pour le calcul de la prime de responsabilité en adéquation avec les nouvelles grilles indiciaires ».

La DGSCGC dit qu'il va y avoir une mise en cohérence de l'arrêté du 20 avril 2012.

Le vœu est adopté.

Vote du texte :

La CGT réaffirme qu'elle est contre les grilles atypiques et confirme que l'ensemble de l'encadrement (sergent et adjudant), autrement dit la maîtrise, doit se voir classée en catégorie B.

Le texte est adopté.

IMPORTANT : La date d'entrée en vigueur des grilles de sous-officiers SPP ne sera connue qu'à la date de publication des décrets au Journal Officiel.

La délégation CGT